



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté d'approbation de la charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département du TARN

Synthèse des observations du public établie en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement

I- Contexte réglementaire

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGalim) a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1er janvier 2020. Elles reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration de chartes d'engagement par les utilisateurs de ces produits.

À ce titre, la charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau actuellement en vigueur a été validée pour le département du Tarn le 10 mai 2021 via sa publication sur le site internet de la préfecture du Tarn.

Dans sa décision du 15 novembre 2021, le Conseil d'État a demandé au Gouvernement d'adapter et de compléter le dispositif sur plusieurs aspects, dans un délai de 6 mois.

Les modalités de mise en œuvre ont ainsi été précisées par le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, et par l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le décret :

- établit une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagement des utilisateurs, afin que la consultation du public sur le projet de charte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. Ces nouvelles chartes se substitueront aux chartes départementales initialement validées en 2020 ;
- prévoit que les chartes devront nécessairement préciser les modalités d'information des résidents et des personnes présentes préalablement à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

L'arrêté étend aux personnes travaillant à proximité des zones traitées les dispositions en place pour la protection des personnes résidant à proximité de ces zones.

Ainsi, conformément au décret et à l'arrêté du 25 janvier 2022, SNCF Réseau a proposé au préfet du Tarn, en date du 22 juillet 2022, un projet de charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées dans le département du Tarn intégrant notamment les mesures de protection suivantes :

- des distances de sécurité vis-à-vis des zones d'habitation et des zones accueillant des travailleurs de façon régulière ;
- des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et les habitants / travailleurs concernés ;
- les modalités d'information préalables aux traitements phytopharmaceutiques.

II – Déroulement de la consultation du public

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral d'approbation de la charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département du TARN ainsi que son annexe, projet de charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département du TARN, a fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique (via la plateforme <https://www.registre-numerique.fr/charte-produits-phytopharmaceutiques-voies-sncf-81>), pour une durée de 21 jours, du 20 septembre 2022 00h00 au 11 octobre 2022 minuit.

Un support papier a également été mis en consultation à la direction départementale des territoires (DDT) du Tarn à ALBI et à la sous-préfecture de CASTRES.

Les observations du public pouvaient être déposées par voie électronique, par voie postale ou sur les registres papier.

III - Analyse des contributions et propositions

Aucune contribution :

- n'a été déposée par voie électronique,
- n'a été reçue par voie postale,
- n'a été inscrite sur les registres papier déposés à la DDT et à la sous-préfecture de CASTRES.